

Fiche Technique réactualisée sur La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Depuis 2017, le SNPES-PJJ/FSU mène une campagne d'information sur la mise en œuvre de la NBI à la PJJ.

Premier constat, l'administration procède à une exclusion méthodique des personnels (Administratifs, Educateur.trice.s Milieu Ouvert et insertion, Directeur.trice.s et Cadec, etc,...) de ce dispositif, alors que la NBI est une attribution de points d'indice inclus dans le salaire reconnaissant la spécificité de nos métiers et le déploiement par les personnels d'une technicité particulière pour la prise en charge des jeunes suivis par la PJJ.

Cette disparité de bénéficiaires, parfois exerçant dans le même service, a créé une situation d'inégalité entre les professionnels de la PJJ, qui concourent tous aux missions de notre institution.

Le SNPES-PJJ/FSU continue son combat, milite pour une politique salariale ambitieuse, revalorisant les salaires et reconnaissant les compétences et les métiers de tous les personnels.

Après une première édition de cette fiche technique en 2017, nous éditons une version réactualisée avec un éclairage des différents points concernant la NBI et des avancées que nous avons pu obtenir au travers des différentes actions. Nous continuons notre travail d'information afin d'aider au mieux les agents à défendre leurs droits et à les faire valoir.

Nous avons depuis plus d'un an mis en place une coordination d'information et d'aide des agents que vous pouvez solliciter en nous contactant à l'adresse mail suivante :

nbipourtoutesetous.information@gmail.com

Créée par l'accord Durafour du 9 février 1990, prévue par l'article 27 I de la loi n°91-73 18 janvier 1991 la NBI est mise en œuvre dans la Fonction Publique de l'État par le décret n° 93-522 du 26 mars 1993. Elle est attribuée à certains emplois qui exigent une responsabilité ou une technicité particulière. Elle est liée aux fonctions et non au grade.



A - Bénéficiaires

La NBI peut être attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires pré-affectés.

Les agents non-titulaires en sont exclus. Les agents recrutés à titre contractuel en qualité de travailleurs handicapés en application du décret n°95-979 du 25 août 1995 y ont toutefois accès, par assimilation au régime des stagiaires.

Les agents remplissant les conditions du décret sont bénéficiaires de droit : le versement est obligatoire. A la PJJ sont concernés tous fonctionnaires titulaires, stagiaires pré-affectés de catégorie C, B ou A, travaillant en « centre de placement immédiat », en centre éducatif renforcé ou en foyer accueillant principalement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ; en « centre d'action éducative » situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (pour connaître la localisation des QPV suivre le lien suivant : SIG Politique de la Ville) ; ou aux agents intervenant dans le ressort territorial d'un contrat local de sécurité. (Décret et arrêté du 14 novembre 2001).

La nouvelle appellation des unités (EPE, UEMO) ne fait pas obstacle à l'attribution de la NBI.

Par deux notes de la DTPJJ des 21 juin 2018 et du 16 mai 2019, le bénéfice de la NBI a été étendu à l'ensemble des personnels éducatifs et techniques des structures d'hébergements, ceci afin de « favoriser l'équité de traitement » (2018) et aux fonctionnaires exerçant en Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) et en Centre Educatif Fermé (2019).

C'est ensuite la justice administrative qui a reconnu que le bénéfice de la NBI était dû aux agents qui démontraient exercer dans le ressort d'un Contrat Local de Sécurité (CLS), quelles que soient les structures d'exercice, comme les UEMO (Paris 2020, Nîmes 2021, Reims 2022, Marseille 2022), les UEAJ (Nîmes 2022, La Réunion 2023).



B - Modalités de versement de la NBI

Elle est versée mensuellement sous forme de points d'indice majoré, au prorata du temps de travail, selon les mêmes modalités que le traitement. Elle s'ajoute au traitement indiciaire pour le calcul du supplément familial et de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. Cette majoration permet d'obtenir un supplément de la pension de retraite, qui se calcule en prenant en compte la moyenne des points perçus tout au long de la carrière pondérée par la durée de versement.



C - Conditions de versement

Si l'agent n'exerce qu'une partie de ses obligations de service dans une fonction ouvrant droit à la NBI, celle-ci est proratisée. Les NBI ne sont pas cumulables : lorsqu'un agent remplit les conditions pour percevoir à plus d'un titre une NBI, il perçoit celle dont le nombre de points majorés est le plus élevé.

Selon la jurisprudence, le refus d'attribution de la NBI du fait d'une enveloppe budgétaire insuffisante est entaché d'illégalité (CE 26/05/2010 ; CE 02/12/2020).



D - Durée de versement

La NBI continue d'être versée durant les périodes de congés annuels et bonifiés, congé de maladie ordinaire ; des congés pour accident de service ou maladie professionnelle ; congé maternité, paternité ou adoption ; des congés de longue maladie, tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions. Elle est supprimée en cas de congé de longue durée. Le versement de la NBI cesse lorsque l'agent quitte les fonctions au titre desquelles il la percevait. Les jours A.R.T.T., parce qu'ils correspondent à des jours de récupération, n'ont aucune incidence sur l'attribution de la NBI.



E - Textes

Article 27 I de la loi n°91-73 18 janvier 1991

Décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la Fonction Publique de l'État.
Décret n°2001-1061 du 14 novembre 2001 relatif à la NBI au titre de la politique de la ville dans les services du Ministère de la Justice

Arrêté du 14 novembre 2001 définissant les postes qui peuvent bénéficier de la NBI au Ministère.

JURISPRUDENCE

Le refus d'attribution de la NBI au vue de l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire est illégale (Conseil d'État, 26 mai 2010, n° 307786, Conseil d'Etat, 02/12/2020 n°430745)

Un fonctionnaire stagiaire peut prétendre à la NBI lorsqu'il exerce son année de stage sur un emploi y ouvrant droit (T.A. de DIJON du 12 décembre 2000 - n°990208).

Attribution du bénéfice de la NBI pour l'exercice dans le ressort d'un CLS pour les UEMO (TA de PARIS 02/07/2020 n°1814980-5, TA de NIMES 25/01/2021 n°1903283, TA de CHALONS EN CHAMPAGNE 21/07/2022 n°2101856, TA de MARSEILLE 21/11/2022 n°2003226, 19/12/2022 n°2003225, 19/12/2022 n°2003301)

Exercice dans le ressort territorial d'un CLS pour les UEAJ (TA NIMES 22/03/2022 n°2001853, CAA de Bordeaux)



MODÈLE DE LETTRE à ADRESSER A L'ADMINISTRATION

Vous trouverez ci-joint un modèle de lettre à compléter, dater, signer, et à faire remonter par la voie hiérarchique en gardant une photocopie signée et une trace de la date de dépôt ou en envoyant en courrier recommandé avec accusé de réception à votre hiérarchie en vous assurant que la date de réception est bien lisible.

La NBI ne peut être étudiée par l'administration que sur la base de la demande individuelle de l'agent. Celle-ci est attachée à un poste en lien avec une technicité et dans notre cas un certain type de public pris en charge ou un territoire d'exercice (Contrat local de sécurité)

Pensez à nous en communiquer une copie signée par courrier ou par mail de façon à ce que nous puissions appuyer votre demande auprès de l'administration.

Monsieur ou Madame Corps (titulaire ou stagiaire)

Service

et adresse à M. Le Directeur Inter Régional de la PJJ XXXX

S/C de Direction territoriale

S/C de Direction du service

S/C de Responsable d'unité éducative

Copie pour information au

SNPES-PJJ/FSU xxxx

STEMOI xxxxx

>SNPES-PJJ/FSU 54 Rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS

Objet: Demande d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Monsieur le directeur Inter Régional,

Affecté d'abord en tant que stagiaire le / / puis titularisé le / / à l' (dénomination et localisation du service), je suis à ce jour à l'échelon , indice .

Je vous demande l'attribution de la NBI à partir de ce jour et avec effet rétroactif à ma date de prise de poste le / / , conformément aux textes réglementaires notamment le décret n°2001-1061 du 14 novembre 2001, l'arrêté du même jour et la jurisprudence constante des tribunaux administratifs et du Conseil d'État (concernant l'exercice dans le ressort territorial d'un contrat local de sécurité, le respect du principe d'égalité et les stagiaires, notamment).

En effet, j'exerce (mettre la situation qui vous concerne (foyer, ressort d'un Contrat local de sécurité, QPV) et à ce titre je suis en droit de bénéficier de cette NBI.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur Inter-régional, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature